



VILLE de HOUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2023-DEL-087

OBJET : Point 2. 9 : Demande de subvention du Collège Maurice Ravel pour un séjour de ski.

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de convocation : 9 novembre 2023	Étaient présents : TÉTART Jean-Marie, DEBLOIS-CARON Christine, CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, LE GOAZIOU Bernard, NOYON Lucien, GRUDLER Agnès, LEBRUN Isabelle, COSTEDOAT Anne, BOUCAUT Jean-Baptiste, PASQUIER Hugo.
Date de publication : 10 novembre 2023	Étaient absents :
Nbre de conseillers en exercice : 23	LEHMULLER Jean-Pierre (excusé, pouvoir à Mr TÉTART), SERAY Philippe, MORÉNO Ludovic, DAMOTTE Stéphane (excusé, pouvoir à Mme COSTEDOAT), GUYOMARD Nathalie (excusée), GALERNE Emmanuelle (excusée), MANSAT Martine, Mme COSSÉ Delphine, VANHALST Damien (pouvoir à Mr VEILLÉ), GANGNEBIEN Jennifer (excusée).
Nbre de votants : 16 (13 présents prenant part au vote + 3 pouvoirs)	
Secrétaire de séance :	Mme SAUL Monique

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier du 11 octobre 2023 du collège Maurice Ravel de MONTFORT L'AMAURY sollicitant la Ville afin d'obtenir une subvention dans le cadre d'un voyage sur le thème de « la découverte du milieu montagnard » pour les élèves de 6^{ème},

Considérant qu'un élève du groupe concerné réside sur la commune de HOUDAN et que c'est à ce titre que le collège a sollicité la participation financière de notre commune,

Considérant que le montant de ce voyage s'élève à 493 € par élève,

Considérant que la commune de HOUDAN participe habituellement aux frais de séjours des élèves résident à Houdan sur un principe de 65 € par élève,

Considérant qu'il est proposé d'attribuer, pour le séjour organisé par le collège de MONTFORT L'AMAURY, une somme de 65 € par élève, soit un total de 65 € au titre de la participation de la Ville au séjour scolaire organisé par ledit Collège,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit à 16 voix POUR,*

Article 1. Approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 65 € au collège pour le séjour au ski du collège Maurice Ravel de MONTFORT L'AMAURY organisé au mois de Janvier 2024, correspondant à une participation de 65 € par élève houdanais.

Article 2. Dit que la subvention sera versée au Collège en une seule fois, après le séjour, sur présentation du justificatif de la réalisation du voyage.

Article 3. Dit que les dépenses afférentes seront imputées au budget primitif de la Ville - Article 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privés ».

Article 4. Autorise Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 27/11/2023

ID : 078-217803105-20231121-2023_DEL_087-DE



Article 5.

La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

A HOUDAN, le 22 novembre 2023

La Secrétaire de séance,
Monique SAUL.

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.

